

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

**2019 V.166** Vœu relatif à la programmation de logements pour les apprentis, les chercheurs et les jeunes travailleurs

-----

#### Le Conseil de Paris,

Considérant la politique du logement menée par l'exécutif parisien, priorité de la mandature et premier budget d'investissement de la Ville ;

Considérant les 104 484 logements sociaux financés depuis 2001 ;

Considérant la part de logements sociaux dans le parc parisien qui est passée de 13% en 2001 à 22% aujourd'hui ;

Considérant le financement de plus de 12 000 logements étudiants et chercheurs depuis 2001, avec une augmentation constante de la production ;

Considérant l'objectif de 6000 nouveaux logements étudiants et chercheurs entre 2014 et 2020, soit 1000 nouveaux logements par an ;

Considérant qu'entre 1995 et 2001, la Ville de Paris n'a financé que 321 logements étudiants ;

Considérant le Plan d'Aménagement historique de la Cité internationale, conclue entre la Ville de Paris et la Chancellerie des Universités en avril 2013 qui autorise désormais la Cité internationale à construire près de 1 800 logements étudiants et chercheurs grâce à 10 nouvelles maisons ;

Considérant la convention de partenariat signée en février 2015 entre la Ville de Paris, l'Union professionnelle artisanale (UPA), la Chambre des métiers et de l'artisanat de Paris (CMAP) et l'Union régionale des foyers et services pour jeunes travailleurs en Ile-de-France (URFJT) visant à favoriser l'accès au logement des apprentis, dans des foyers de jeunes travailleurs et en résidences sociales jeunes actifs ;

Considérant la mobilisation chaque année de 60 logements sur le contingent de la Ville de Paris à disposition de jeunes apprentis en foyers de jeunes travailleurs (FJT) et en résidences sociales jeunes actifs (RSJA) dans le cadre de la convention précitée ;

Considérant la vigilance accordée et les dispositifs existants destinés à prévenir les risques de rupture d'hébergement pour les apprentis ;

Considérant la création de plus de 6000 logements en foyers de jeunes travailleurs depuis 2001, et plus de 1500 depuis 2014 ;

Considérant la mobilisation de la Ville et de l'ensemble de ses partenaires pour faciliter l'accès au logement et développer l'offre à destination des étudiants, chercheurs, apprentis et jeunes travailleurs ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Se tiennent prochainement un comité interbailleurs consacré au bilan de la programmation des logements pour les étudiants et chercheurs, pour les apprentis et les jeunes travailleurs.